DEMANDE VISANT À CE QUE LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CONTENANT LA DISPOSITION CI-APRÈS IDENTIFIÉE SOIT SOUMIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^{O} 1872-03

Titre : Règlement modifiant le Règlement de zonage n°1872 de façon à modifier le nombre d'étages permis et les limites des zones HMF-304 et HMF-305 et de créer la zone HMF-350

Disposition 1

Je, soussigné, personne habile à voter de la **zone** _____ **contigüe** à la **zone** _____ **concernée**, demande que cette disposition du second projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

Prénom et nom (lettres moulées) :

_____

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

_____

Qualité de personne habile à voter

☐ domicilié
☐ propriétaire **non résident** d'un immeuble
☐ occupant d'un établissement d'entreprise
☐ copropriétaire d'un immeuble **(joindre la procuration à ce document)**
☐ cooccupant d'un établissement d'entreprise **(joindre la procuration à ce document)**

Signature

_____

Date

_____

Note : Les informations personnelles ci-dessus ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ c E-2.2).

Coordonnées (facultatif)[1]

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

[1] Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire d'une des zones concernées

À la date d'adoption du second projet de règlement faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans l'une des zones concernées et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique[2] ou morale[3] qui, depuis au moins 12 mois, est :
    - propriétaire unique d'un immeuble situé dans l'une des zones concernées, à la condition de ne pas être domiciliée dans l'une des zones concernées;
    - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans l'une des zones concernées;
    - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de l'une des zones concernées.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur votre demande

L'adresse devant être inscrite sur votre demande est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'une des zones concernées:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans l'une des zones concernées;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans l'une des zones concernées;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans l'une des zones concernées.

---

[2] Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

[3] La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du second projet de règlement, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Procuration ou résolution

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire le cas échéant. **Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande**.

Condition supplémentaire au droit de signer une demande par une personne morale : avoir désigné, parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, à la date de l'adoption du second projet de règlement, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter selon la loi. **Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande**.

Transmission de votre demande

Toute demande visant à ce que ce second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones concernées peut être remise en main propre, au bureau de la municipalité, ou transmise par l'un ou l'autre des moyens suivants :

- par la poste, à l'adresse suivante : Ville de Vaudreuil-Dorion
A/S Greffe – Règlement n^{o} 1872-03
2000, rue Émile-Bouchard
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1A5

- par courriel, à l'adresse suivante : demande_ouverture_registre@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca